

DEPARTEMENT DU LOIRET
ARRONDISSEMENT D'ORLEANS
CANTON DE SULLY-SUR-LOIRE
COMMUNE DE VIGLAIN 45600

mail : viglain@wanadoo.fr
Tél. : 02.38.37.20.15

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 26 octobre 2023
COMPTE-RENDU SOMMAIRE

Affiché en exécution de l'article L 2121-25 du code des Collectivités Territoriales

Convocation du 19/10/2023

Présents : Mmes et Mrs René HODEAU, Lucette BENOIST, Eric LEGRAND, Pierrick KERLEAUX, Lysiane CHEVALIER, Fabien FAISEAU, Claude BERTHON, Dominique BILLOTEY, Marine LEGRAND, Gabriel CALLARD, Anne-Sophie HODEAU, Guillaume QUETTIER.

Absents excusés : Mr Maxime DEKEUKELAERE, Mme Helena BAFUNNO.

Pouvoir : Mr Maxime DEKEUKELAERE a donné pouvoir à Mr Eric LEGRAND,

Secrétaire de séance : Mme Anne-Sophie HODEAU

1°) APPROBATION DE LA SEANCE DU 21/09/2023

Le Conseil Municipal approuve la séance du 21 septembre 2023.

2°) C.V.M. : CONSULTATION D'UNE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LANCER DES TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE CANALISATION D'EAU POTABLE :

Suite aux campagnes de prélèvement réalisées sur les années 2022 et 2023, il s'avère que le taux de CVM trouvé dans les canalisations d'eau potable est élevé dans certains secteurs. Par conséquent la commune va être dans l'obligation de remplacer certaines canalisations.

Le maire demande à son assemblée de déterminer un montant de travaux pour le remplacement de ces conduites d'eau et de l'autoriser à lancer une consultation de maîtrise d'œuvre.

Le conseil municipal émet un avis favorable pour un montant d'environ 600 000.00 € pour réaliser le remplacement de canalisation d'AEP dans les zones les plus impactées par le CVM et autorise le maire à lancer une consultation de maîtrise d'œuvre avec l'assistance de CAP LOIRET.

3°) APPROBATION DE LA CONVENTION-CADRE DE RESERVATION DE LOGEMENTS SOCIAUX AVEC LES BAILLEURS ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE SULLY :

La loi du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique, dite loi ELAN, modifie les modalités de gestion des droits de réservation des logements locatifs sociaux et généralise une gestion de ces droits en flux annuel par les réservataires (Etat, collectivités territoriales, Action Logement Services...).

Une convention de réservation est obligatoirement signée par le bailleur et le réservataire. Pour les collectivités, les conventions et les droits attachés s'exercent bien évidemment sur leur territoire de compétence.

Le Conseil municipal approuve ladite convention-cadre à conclure avec les bailleurs implantés sur le territoire, à savoir Valloire Habitat, LogemLoiret et 3F Centre Val de Loire, et autorise le Maire à la signer.

4°) DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE SULLY DANS LE CADRE DU FONDS DE CONCOURS :

-POUR L'OPERATION REHABILITATION SUR L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Suite aux dégradations par érosions, des travaux de terrassement, remblaiement et reprofilage pour une remise en état des digues sur les bassins de lagunage ont été réalisés pour un montant de 3 720.00 € T.T.C. ainsi que des travaux au poste de relevage situé route de Villemurlin pour un montant de 4 761.73 € T.T.C.

-POUR UN PROGRAMME MULTI-PROJETS D'INVESTISSEMENT

Le maire informe de travaux réalisés dans les bâtiments communaux ainsi que l'acquisition de divers matériels et mobiliers pour un montant total de 12 000.95 € T.T.C., à savoir : l'Achat de 2 armoires réfrigérée pour le restaurant scolaire, d'une armoire de rangement pour les produits d'entretien, d'un taille haie électrique télescopique, de 2 fauteuils de bureau et des travaux de restauration du bâtiment de la garderie périscolaire.

-OPERATION VOIRIE POINT A TEMPS DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Le maire informe de travaux de réfection de voiries communales en point à temps et émulsion gravillonnée pour un coût de 8 788.80 € T.T.C.

Une subvention peut être obtenue de la Communauté de Communes du Val de Sully dans le cadre du fonds de concours à hauteur de 50 % du montant H.T. dépensés.

Le Conseil municipal charge le maire de solliciter cette aide pour l'ensemble de ces opérations.

-SOUTIEN AUX ACTIONS CULTURELLES

La Communauté de Communes aide dans le cadre du soutien aux actions culturelles à hauteur de 80 % des dépenses allant jusqu'à 1000.00 € de subvention maximum.

Le maire présente un état des dépenses pour l'organisation de la Foire au Boudin qui s'est déroulée le Dimanche 17 septembre 2023.

Le Conseil Municipal charge le maire de solliciter une subvention à hauteur de 1 000.00 € auprès de la Communauté de Communes du Val de Sully.

AFFAIRES DIVERSES :

Théâtre :

Le conseil municipal a décidé de renouveler les remerciements aux bénévoles en les conviant à une représentation théâtrale qui se déroulera le samedi 27 janvier 2024 à la salle polyvalente.

L'entretien des trottoirs :

Le maire rappelle qu'un arrêté a été pris pour que chaque habitant prenne en charge la propreté du trottoir devant sa propriété, afin de conserver un espace public agréable et de soulager la tâche des agents communaux.

En toutes saisons, les propriétaires ou locataires sont tenus de balayer les fleurs, feuilles, fruits provenant d'arbres à proximité plus ou moins immédiate, sur les trottoirs ou banquettes jusqu'au caniveau en veillant à ne pas obstruer les regards d'eaux pluviales. Le désherbage doit être réalisé par arrachage ou binage. Le recours à des produits phytosanitaires est strictement interdit.

L'élagage ou l'abattage des arbres

Le maire rappelle qu'un arrêté a été pris pour indiquer que les propriétaires riverains des voies communales (routes ou chemins) ont l'obligation d'élaguer les branches d'arbres, de couper les bois morts menaçant de tomber sur les voies publiques, afin de ne pas endommager les réseaux aériens (électrique, téléphone ou éclairage public) et ne pas mettre les usagers en insécurité.

Résultat de l'indicateur comptable de la Commune

Le Conseil Municipal est informé d'un courrier de la Directrice de la DRFP (Direction Régionale des Finances Publiques du Centre Val de Loire et du Loiret) faisant part des excellents résultats de l'année 2022 sur l'indice de Pilotage Comptable de la Collectivité.

Affiché le 10 novembre 2023


Le Maire,
René HODEAU



